



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAHÉ Valentin, Maire.

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme BERTAULT Angèle, M. GANDOLA Antoine, M. VECCHI Armand, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, Mme DELAUNAY Irène, Mme MARCHE Soazig, Mme BOIS Claire, Mme CHANVRY Marine, M. VIDONI Jean-Charles, M. Ramon FERREIRO, M. GAULT Yohann.

Était absent : M. MAHE Pascal qui donne procuration à M. BAHE Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BEAL Sophie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 MAI 2026
2. PV DE MISE A DISPOSITION EAU ET ASSAINISSEMENT
3. TARIFS SALLE DES FETES / ANNEXE
4. TARIFS LOCATION MATERIEL
5. HORAIRES DU BRUIT DE VOISINAGE
6. RECRUTEMENT – CREATION DE POSTE 17H50
7. CONVENTION ENTRETIEN BOIS COMMUNAL
8. CONVENTION DECHETS ABANDONNÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/05/2026

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mai, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 04/05/2026.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. PV DE MISE A DISPOSITION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la proposition de rédaction du Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que ses annexes et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces documents pour la commune de Crotelles ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens établi entre la Commune de Crotelles et la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;

VU les annexes financières jointes au procès-verbal, comprenant la liste descriptive des biens, le suivi des subventions reçues ainsi que l'état des emprunts transférés ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, réalisée à titre gratuit et pour une durée illimitée, doit être formalisée et constatée par un procès-verbal afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre patrimonial nécessaires ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune ainsi que ses annexes financières

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. TARIFS SALLE DES FETES / ANNEXE

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des salles communales comme suit à compter du 01/09/2026 :

SALLE DES FETES RONSARD

Habitants de Crotelles (week-end)	370 €
Habitants hors Crotelles (week-end)	500 €
Location en semaine	150 € / jour

Forfait chauffage week-end obligatoire du 15/10 au 30/04	50 €
Forfait chauffage semaine <i>obligatoire</i> du 15/10 au 30/04	25 €

Forfait climatisation week-end <i>facultatif</i>	100 €
Forfait climatisation semaine <i>facultatif</i>	50 €

Cauton 1500 €

Cauton bruit 250 €

Cauton ménage 150 €

ANNEXE DE LA MAIRIE

Semaine	80 €
Week-end	150 €

Cauton 500 €

Il est rappelé qu'un acompte de 50% est demandé lors de la réservation, le solde étant dû le jour de la remise des clés accompagné d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Les cautions seront restituées si aucun dommage n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de mettre en location la salle des fêtes Ronsard et l'annexe de la Mairie aux tarifs ci-dessus.

Résultats de vote :
 Pour : 14 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

4. TARIFS LOCATION MATERIEL

Nouveaux tarifs :

- Barbecue : 10.00€/l'unité
- Barnum : 20.00€/l'unité
- Tables : 2.50€/l'unité
- Chaises : 0.50€/l'unité
- Bancs : 1.50€/l'unité
- Grilles d'exposition : 2€/l'unité
- Vidéoprojecteur 20€ pour journée semaine ou 40€ par weekend
- Estrade : 5€ le plateau de 1M (16 plateaux donc maximum 80€)
- Etuve : 20.00€/l'unité

La location s'accompagnera désormais d'un coût pour la livraison :

10 € en commune

20 € hors commune

L'enlèvement au dépôt communal demeure gratuit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer les tarifs de location du matériel comme ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. HORAIRES DU BRUIT DE VOISINAGE

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits du voisinage du 29 avril 2013,

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de modifier les horaires des bruits de voisinage à compter du 1er septembre 2026.

Tout bruit gênant par sa durée, sa répétition, ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

Activités domestiques de particuliers :

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage etc et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- de 08h30 à 12h00 et de 14h à 19h30 du lundi au vendredi ;
- de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi ;
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

Activités industrielle, artisanales, commerciales ou agricoles à titre professionnel :

Les activités professionnelles, tels les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles ...) sont interdites :

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ;
- toute la journée les dimanches et jours fériés

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens.

Pour l'agriculture, la notion d'urgence recouvre notamment les soins aux animaux, les travaux de semis, les travaux de récolte, la protection des plantes (gel, grêle...) ainsi que les opérations de conservation des récoltes (ventilation, refroidissement ou séchage de grains, céréales, ...).

Dérogations :

Des dérogations, individuelles ou collectives peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel par le maire de la commune si les travaux sont limités au seul territoire de sa commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier les horaires des bruits de voisinage à compter du 1er septembre 2026.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. RECRUTEMENT – CREATION DE POSTE 17H50

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.50/35ème) à compter du 31 août 2026 et la suppression du poste à temps non complet (19/35ème) à compter du 31 août 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer un poste 17.50/35^{ème} à compter du 31 août 2026.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. CONVENTION ENTRETIEN BOIS COMMUNAL

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-2 et D. 161-5 à D. 161-7;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer de faire abattre certains arbres communaux bordant l'ancien étang hidou.

Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de souscription volontaire pour l'abattage des arbres communaux ;

ARTICLE DEUXIEME : que le candidat retenu pourra bénéficier du bois coupé par ses soins ;

ARTICLE TROISIEME : que la contribution volontaire sera effective une fois la convention rédigée.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

8. CONVENTION DECHETS ABANDONNES

Vu le projet de convention de groupement proposé dans le cadre de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;

Considérant que, dans le cadre d'une convention sur la propreté urbaine, la Communauté de communes propose d'être porteur de la convention de groupement avec CITEO ;

Considérant que ce dispositif permet le versement d'un soutien financier de 0,90 € par habitant ;

Considérant que chaque commune, prise individuellement, ne peut prétendre à ce soutien dès lors que le seuil minimal requis est fixé à 1 500 habitants ;

Considérant que la Communauté de communes se propose de signer la convention avec l'ensemble des 16 communes du territoire afin de permettre à chacune de bénéficier du dispositif ;

Considérant que la recette perçue par la Communauté de communes sera redistribuée à chacune des communes membres ;

Considérant que CITEO verse une première part de la subvention au titre de l'année N, puis le solde en année N+1, selon le nombre d'habitants de chaque entité composant le groupement ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche partenariale visant à renforcer les actions de lutte contre les déchets abandonnés

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

FETE DE LA MUSIQUE EDITION 2026 :

Édition marquée par une forte affluence. Cette manifestation sera renouvelée l'année prochaine. La question du feu d'artifice se pose : à quel moment serait-il opportun de le tirer ?

AUDIT FINANCIER ADAC :

Un audit financier a été demandé auprès de l'ADAC afin de définir la stratégie pour la mandature.

CONVENTION ENTRETIEN MEHNIR :

Une convention d'entretien a été signée entre la mairie et la propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé le menhir. Cette convention autorise les agents techniques municipaux à entretenir les abords du menhir, celui-ci étant situé à proximité du sentier de randonnée.

CHEMIN DE LA HARDONNIERE :

Il est proposé de remplacer la priorité à droite par un « cédez le passage ».

TRAVAUX CIMETIERE :

Des travaux seront entrepris dans le cimetière au cours des prochains mois. Une subvention de l'État a été accordée pour la réalisation de ces travaux.

MAISON RUE DU COTEAU :

La signature définitive aura lieu au mois de juillet. Un remboursement anticipé de l'emprunt est envisagé.

DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 07 septembre 2026.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h30**.

Le Maire,
Valentin BAHE

La secrétaire,
Sophie BEAL